

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 DE 8H30 À 12H00 À L'OCCASION DU « CROSS VOLTAIRE »

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R411-30,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que l'usage exclusif temporaire de la chaussée par la manifestation « Cross Voltaire » nécessite l'interdiction momentanée de la circulation et la présence de signaleurs.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite, le mercredi 16 octobre 2024 de 8h30 à 12h00 sur les rues suivantes :

- Rue des Laisnés « de la rue du Maréchal Joffre à la rue Voltaire »
- Rue des Garonnes « de la rue du Maréchal Joffre à la rue Voltaire »

ARTICLE 2 : La circulation sera détournée de l'itinéraire interdit selon les indications du service de l'ordre et de la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 : Les usagers de la circulation sont tenus de se conformer aux indications et sommations des agents du service d'ordre.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 30 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 07 août 2024